



Val-d'Or

RÈGLEMENT 2020-01

Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2020.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a approuvé en vertu de la résolution 2019-499 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019, les prévisions budgétaires ci-après décrites :

<u>REVENUS</u>	<u>MONTANT</u>
Taxes foncières générales	20 962 600 \$
Taxes dette commune	10 547 700 \$
Taxes de secteur	810 440 \$
Taxes d'assainissement	2 663 770 \$
Tarifcation pour services municipaux	12 619 130 \$
Taxation tenant lieu de taxes	2 258 020 \$
Autres revenus de source locale	6 790 290 \$
Transferts	2 977 690 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>59 629 640 \$</u>
<u>DÉPENSES</u>	<u>MONTANT</u>
Administration générale	7 363 050 \$
Sécurité publique	7 532 070 \$
Transport routier	12 869 520 \$
Hygiène du milieu	6 505 650 \$
Santé et bien-être	198 080 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 494 790 \$
Sports et plein air	5 918 470 \$
Arts et culture	3 512 680 \$
Frais de financement	2 141 750 \$
Immobilisations	417 120 \$
Réserve - Droits carrières et sablières	433 460 \$
Remboursement de la dette à long terme	10 243 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>59 629 640 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires démontrent que les dépenses pour les opérations de la Ville s'élèvent à 59 629 640 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés, autres que la taxe foncière générale, s'élèvent à 38 667 040 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus anticipés, il est nécessaire d'imposer des taxes foncières rapportant la somme de 20 962 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette imposable d'évaluation des propriétés pour l'année 2020 est de 3 354 097 500 \$ et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, en se basant sur le total des biens imposables de la Ville, d'imposer une taxe foncière générale en regard des catégories d'immeubles déterminées par la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont dûment été présentés lors d'une séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le 16 décembre 2019 ;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT

ARTICLES

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Taxes foncières générales à taux variés

Pour l'année d'imposition 2020, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe différents taux de la taxe foncière sont celles déterminées par la loi, à savoir :

1. Catégorie industrielle (IND01) :	1,694 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
2. Catégorie immeubles non résidentiels (INR01) :	1,271 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
3. Catégorie 6 logements et plus (LOG01) :	0,530 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
4. Catégorie résiduelle (RES01) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
5. Catégorie agricole (FONC-AGRI) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
6. Catégorie terrains vagues desservis (TVD01) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
7. Catégorie terrains vagues non desservis (TVND01) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation

Article 3 - Taxes foncières spéciales

a) Fonds de développement du logement social (SOC01)

Afin de constituer un fonds de développement du logement social, une taxe de 0,01 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

b) Dette commune (DETTE-COM)

Une taxe foncière spéciale pour défrayer le coût du service de la dette commune au taux de 0,310 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

Article 4 - Période d'imposition

La période d'imposition sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 5 - Avis de compte de taxes

Dans les soixante (60) jours suivant celui où le rôle de perception aura été complété, le Service de la trésorerie transmettra par la poste à toute personne inscrite à ce rôle comme contribuable, un état des taxes et somme de deniers qu'elle doit à la Ville d'après ledit rôle.

Le Service de la trésorerie ne produira aucun autre avis, ni rappel.

Article 6 - Taux d'intérêt

Les taxes et tarifs imposés et prélevés en vertu du présent règlement ou toute somme due à la Ville qui n'auront pas été acquittés à l'expiration des délais prescrits porteront intérêt au taux de treize pour cent (13 %) l'an calculé quotidiennement.

Article 7 - Versements

- a) Les taxes peuvent être payées en quatre versements, sans intérêt, aux dates suivantes : 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre. Seul le montant échû est exigible avec intérêt au taux précité.
- b) Sur dépôt au Service de la trésorerie du formulaire prévu à l'annexe A dûment rempli, la Ville pourra autoriser le contribuable à effectuer jusqu'à dix (10) versements égaux, avec intérêt, au taux précité, sur la totalité du solde à compter du premier versement.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 6 janvier 2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 8 janvier 2020.



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**



ANNEXE A - RÈGLEMENT 2020-01

CONVENTION D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

(Compléter un formulaire par propriété)

Bien vouloir remplir ce formulaire et **nous le faire parvenir** au 855, 2e Avenue, VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8, le déposer au Service de la trésorerie ou dans la boîte située à l'entrée du 855, 2e Avenue, le tout accompagné **D'UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE PERSONNEL PORTANT LA MENTION "ANNULÉ"** pour éviter toute erreur de transcription.

<input type="checkbox"/> ADHÉSION			<input type="checkbox"/> MODIFICATION			<input type="checkbox"/> ANNULATION			<input type="checkbox"/> REMBOURSEMENT		
Renouveler l'entente automatiquement à chaque année <input type="checkbox"/>			Motif ou explication :								
MATRICULE :			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(voir coupon de remise n° de dossier pour paiement)											
TITULAIRE (S) DU COMPTE	Nom et prénom du titulaire ou des titulaires						Téléphone				
	Adresse										
	Ville					Province			Code Postal		
	Situation de la propriété : (voir coupon de remise)										
INSTITUTION FINANCIÈRE	Nom de l'institution bancaire						Téléphone				
	No. de succursale			No. transit			No de compte				
AUTORISATION DE RETRAIT											
Taxation annuelle											
Nous autorisons la Ville de Val-d'Or et l'institution financière désignée à prélever des débits préautorisés (DPA) dans notre compte-chèques, à la fréquence suivante : chaque retrait correspondra au montant total dû en fonction des échéances prévues au compte de taxes annuel, le tout constituant un débit préautorisé.											
VEUILLEZ CHOISIR PARMIS LES OPTIONS SUIVANTES											
1- <input type="checkbox"/>	4 paiements DPA (sans intérêts) selon les échéances et montants inscrits sur le compte de taxes annuel : 1er mars, 1er mai, 1er juillet, 1er septembre										
2- <input type="checkbox"/>	Paiements mensuels (MVE mode de versements égaux incluant intérêts) : maximum de 10 versements Nombre de prélèvements : _____, Fréquence des prélèvements le _____ de chaque mois Date du premier prélèvement : _____ N.B. Les intérêts seront payables sur la totalité du solde à payer. (Règlements annuels de taxation)										
De plus, tout retour de transaction entraînera des frais supplémentaires tel que prévu par règlement municipal.											
Nous convenons dès à présent que les montants pourraient être majorés sans autre autorisation de ma part sur envoi des comptes de taxes de la Ville de Val-d'Or. Nous informerons la Ville de Val-d'Or par écrit de tout changement aux présentes.											
Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Ville de Val-d'Or ait reçu de notre part, un préavis de modification ou d'annulation. Ce préavis doit être reçu par la Ville de Val-d'Or au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessus.											
J'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord. L'institution financière me remboursera les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison valable ou à la suite d'une erreur de la Ville de Val-d'Or. Je comprends qu'une déclaration écrite à cet effet doit être donnée pour en expliquer le motif. Pour plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution ou visitez www.cdnpay.ca											
SIGNATURES											
Signature du titulaire du compte bancaire						Date					
Signature du second titulaire / s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises						Date					